



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 17 juin 2022**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

### **DIRECTION DES SECURITES**

### **BRECI**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2022165-001 du 14 juin 2022 portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale – promotion du 14 juillet 2022

### **BSI**

. Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Nazaire et des forces de sécurité de l'État, signée le 16 juin 2022

. Convention de coordination des interventions de la police municipale de Canet en Roussillon et des forces de sécurité de l'État, signée le 16 juin 2022

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SERVICE AMÉNAGEMENT**

. Arrêté 2022 168-0001 portant mise en demeure du maire de Palau-del-Vidre d'abroger l'arrêté interruptif de travaux n°11/2021 du 1er février 2021 édicté à l'encontre de M. Michel LAGRESA

## **SERVICE MER ET LITTORAL**

. Arrêté DDTM/SML/2022168-0001 du 17/06/2022 portant autorisation d'occupation temporaire du DPMn au profit de FFRandonnée des Pyrénées-Orientales, pour l'organisation de la 1re fête départementale de longe-côte – marche aquatique, sur la plage de la commune de Canet-en-Roussillon, pour la journée du 25 juin 2022

## **SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX**

. Arrêté du 13 juin 2022 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Haute Vallée de l'Aude

## **COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

. Décision du 7 juin 2022 portant délégation de signature, annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2022165-001 du 14 juin 2022**  
portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
promotion du 14 juillet 2022

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

**VU** la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

**Médaille Argent :**

M. Alain DOMENECH, conseiller municipal délégué de la commune d'Ille-sur-Têt ;

M. Thierry FEUERSTEIN, conseiller municipal de la commune de Rasiguères ;

M. Jean-Marie GIORGIO, premier adjoint au Maire de Rasiguères ;

Mme Patricia MALET, conseillère municipale de la commune de Rasiguères ;

M. Charles SCHERLE, conseiller municipal de la commune de Saint-Nazaire ;

**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- **Médaille Or :** Annexe 1
- **Médaille Vermeil :** Annexe 2
- **Médaille Argent :** Annexe 3

**Article 3 :** Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that loops back to the right.

Étienne STOSKOPF.

Civilité	nom	Prénom	Profession	Nom Employeur
Monsieur	CAROLA	Claude	Adjoint technique principal 1ere classe	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Monsieur	ISIDORO	Rémy	Technicien	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	RAMOND	Philippe	Attache hors classe / directeur général adjoint des services	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	RICART	Serge	Technicien	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	CASTEIL	Corinne	Éducateur APS principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	BELLIL	François	Gardien	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	LANNOY	Corine	Responsable de pôle	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	PALMADE	Marie-Hélène	Responsable de pôle	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	ALBERT	Alain	Adjoint technique principal de 1ere classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	MAKACHE	Didier	Adjoint technique principal de 1ere classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE

Civilité	nom	Prénom	Profession	Nom Employeur
Madame	BOSQ	Elisabeth	Cadre supérieur de bloc opératoire	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS
Monsieur	MENNEGAUT-PRIM	Eric	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NÎMES
Monsieur	DURGUEIL	Jean-François	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
Madame	MONTFLEURY DE VILLENEUVE	Agnes	ATSEM principal de 1ère classe	COMMUNE DE LE SOLER
Monsieur	BONNEFILLE	Michel	Technicien principal de 2ème classe	COMMUNE DE LE SOLER
Monsieur	LASSAT	Philippe	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Monsieur	RODRIGUEZ	Eric	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Monsieur	PLANQUES	Michel	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Madame	ABAT	Hélène	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	MARTINEZ	Muriel	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	LITE	Martine	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	ROUSSET	Christel	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	MARTINEZ	Florence	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	CHENAUD	Didier	Technicien	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	LUBRANO	Geneviève	Assistante maternelle	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	HIDALGO	Jean-Philippe	Brigadier chef principal	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	GARCIA	Sylvie	Puéricultrice hors classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	DIEZ	Anne-Marie	Rédacteur principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	MOLITOR	Béatrice	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTELYTE
Monsieur	DUCASSY	Michel	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTELYTE
Monsieur	DE VOLONTAT	Philippe	Technicien informatique	COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER
Madame	GARCIA	Francette	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	TAULE	Gérard	Surveillant de travaux	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	VILA	Alain	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	BUSCAIL	Marie Claude	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE

Civilité	nom	Prénom	Profession	Nom Employeur
Madame	DE GROOTE	Fabienne	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NIMES
Monsieur	BAGUE	Bruno	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES-CERDAGNE
Madame	HERNANDEZ	Eric	Agent de maîtrise	COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES-CERDAGNE
Monsieur	MATEU	Thérèse	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Monsieur	MARTINE	Fabien	Agent de maîtrise	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Monsieur	DORE	René	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ROUSSILLON
Monsieur	SOUICAS	Laurent	Agent de maîtrise principal	COMMUNE ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES
Monsieur	SAEZ	Laurent	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH
Madame	CORBEL	Christine	Assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe	COMMUNE D'EGAT
Madame	GONZALEZ	Manuel	Agent de maîtrise principal	COMMUNE D'ARLES-SUR-TECH
Madame	SABA CORCOY	Jeanine	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE D'EGAT
Madame	TAILLEFER	Mireille	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE D'EGAT
Madame	LIGERO	Marie-Claire	Adjoint technique principal de 1ère classe	COMMUNE DE LE SOLER
Monsieur	CATALA	Thierry	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Monsieur	MURCIA	Sebastien	Animateur principal 1ère classe directeur de centre de loisirs	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Madame	PARRES	Nadège	Brigadier chef principal	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	ROCA	Patricia	Technicien territorial	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	ALVAREZ	David	Adjoint administratif principal de 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Monsieur	ESCARO	Christophe	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	MARCE	Agnès	Agent de maîtrise	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	PERLES	Elfie	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	PIDEIL	Christelle	Secrétaire de port	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN
Madame	BUCHE	Sabine	Adjoint animation principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	COMAS	Franck	Adjoint animation principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	GUERRERO	Jonathan	Adjoint technique	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	PARES	Helène	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	SIRHENRY	Morgan	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	KARSENTY	Nathalie	Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Monsieur	PIPERNO	Marc	Directeur CCAS	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	CAZENAVE	Valerie	Educateur APS	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	COLOMER	Emilie	Rédacteur principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	TEIXIDO	Sandrine	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-ESTEVE
Madame	GAUTHIER	Hervé	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
Monsieur	VORMS	Jean-François	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
Madame	CHONEAU	Hervé	Garde champêtre chef principal	COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE
Madame	DAURIACH	Corinne	Attaché principal	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE
Madame	BONAFOS	Noëlle	Assistant familial	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BERTRAND	Bruno	Ouvrier principal 2ème classe	HOPITAUX DROME NORD
Madame	BARBE	Pascal	Adjointe au directeur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	FOEGLE	Gerald	Agent de maîtrise principal	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BARBE	Pierre	Directeur	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	LAGOUTTE	Cyrille	Directeur général adjoint	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	HERETE	Véronique	Directrice	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DURAND	Jacques	Gardien	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PIGNONE	Gardienne	Gardiennne	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	SOUBIELLE	Stephanie	Référente sociale	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PLANAS	Annick	Responsable de pole	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	PORTUS	Montserrat	Responsable de pole	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	MAFFRE	Nicolas	Technicien du bâtiment	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	VIDAL	Alexandre	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	MAUSSAC	Florence	Adjoint administratif principal de 2ème classe	REGION OCCITANIE
Madame	BOUMAZA	Maria de Fatima	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	REGION OCCITANIE

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

Madame	CADENE	Françoise	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	COPPEY	Isabelle	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	GORSSE	Rose-Marie	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	NAVARRO	Sophie	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	PAREDES	Alain	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	PEIGNE	Dominique	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	VERSHOORE	Stanika	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	VILLELONGUE	David	Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	ALLARD	Séverine	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	BARSELO	Pierre	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	CALATAYUD	Corinne	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	CHATARD	Sandrine	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	CIFUENTES	Carmen	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	DOVAL	Ouiza	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	LORENZ	Alexandra	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	MARANGES	Pierre	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	PARIS-MARTINEZ	Manuel	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Madame	SEINTES	Elisabeth	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	CALLIS	Christophe	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	SIMON	Christophe	Agent de maîtrise	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	LEGRAND	Christophe	Technicien principal 2ème classe	RÉGION OCCITANIE
Monsieur	GADAVE	Marc	Professeur d'enseignement artistique	RÉGION OCCITANIE
				SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

Bureau de la sécurité intérieure

Courriel : [pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Nazaire et des forces de sécurités de l'État signée le 16 juin 2022**
  
- Convention de coordination des interventions de la police municipale de Canet-en-Roussillon et des forces de sécurités de l'État signée le 16 juin 2022**



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service aménagement  
Affaires juridiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2022 168-0001  
du 17 JUIN 2022**

portant mise en demeure du maire de Palau-del-Vidre d'abroger l'arrêté interruptif de travaux n°11/2021 du 1<sup>er</sup> février 2021 édicté à l'encontre de M. Michel LAGRESA

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 480-2 ;

**VU** l'arrêté interruptif des travaux n°11/2021 en date du 1<sup>er</sup> février 2021, pris par le maire de la commune de Palau-del-Vidre ;

**Considérant** que lors de l'instance 2104958 devant le tribunal administratif de Montpellier, le requérant, destinataire de l'arrêté interruptif des travaux susvisé, a soulevé l'absence de procédure contradictoire alors qu'il détenait le permis de construire PC 066 133 16 A0015 ;

**Considérant** que l'urgence n'est pas mentionnée par l'arrêté interruptif des travaux n°11/2021 ;

**Considérant** que suite à sollicitation par lettre recommandée avec accusé de réception du 13 janvier 2022, par réponse par message électronique du 29 avril 2022, la commune de Palau-del-Vidre n'a transmis aucun justificatif démontrant que la procédure contradictoire avait été menée ;

**Considérant** qu'il doit être mis fin à l'arrêté susvisé, pour non mise en œuvre de la procédure contradictoire, lors de son édicition ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Monsieur le maire de Palau-del-Vidre est mis en demeure d'abroger, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté interruptif de travaux n° 11/2021 du 1<sup>er</sup> février 2021, concernant l'interruption des travaux effectués au lieu-dit Les Olivettes, parcelle AT 138 à Palau-del-Vidre 66 690, édicté à l'encontre de M. Michel LAGRESA, demeurant à Mas constantine à Palau-del-Vidre 66 690.

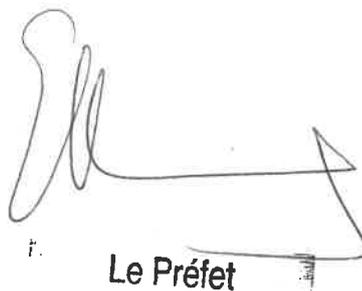
**Article 2 :** le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au maire de la commune.

**Article 3 :** le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Le Préfet  
**Etienne STOSKOPF**



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Mer et Littoral  
Unité Gestion du Littoral

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/2022168-0001 du 17 juin 2022**  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel  
(DPMn) au profit de la **FFRandonnée des Pyrénées-Orientales**, pour  
l'organisation de la 1<sup>re</sup> fête départementale de longe côte – marche aquatique, sur la  
plage de la commune de Canet-en-Roussillon, pour la journée du 25 juin 2022.

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2003-172 du 25 février 2003 relatif aux peines d'amende applicables aux infractions de grande voirie commises sur le domaine public maritime en dehors des ports ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 03 novembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 avril 2016 relatif aux critères et méthodes pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales du 29 avril 2022 portant délégation de signature ;
- VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée le 1<sup>er</sup> juin 2022 par FFRandonnée des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Canet-en-Roussillon du 2 juin 2022 ;

**VU** l'avis conforme favorable du Préfet maritime de la Méditerranée en date du 3 juin 2022 ;

**VU** la décision du Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales du 7 juin 2022 fixant les conditions financières ;

**VU** les recommandations de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES66) du 9 juin 2022 ;

**Considérant** l'impact négligeable sur le site ;

**Considérant** l'emprise du projet sur le domaine public maritime naturel ;

**Considérant** le projet compatible avec les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Bénéficiaire**

La FFRandonnée des Pyrénées-Orientales, représentée par Monsieur José VERGNES demeurant Maison des Sports - rue Duguay Trouin - 66000 Perpignan, est autorisée à occuper le domaine public maritime naturel (DPMn) pour l'installation d'un village d'une surface de 50 mètres par 50 mètres, soit 2500 m<sup>2</sup>, sur la plage de la commune de Canet-en-Roussillon, conformément au plan annexé au présent arrêté.

### **Article 2 : Durée de l'occupation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la journée du 25 juin 2022. Elle ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période précitée.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour une raison d'intérêt général ou pour inexécution d'une des conditions d'occupation fixées par le présent arrêté.

### **Article 3 : Exploitation**

Dans le cadre de l'initiation-baptême et démonstration proposées pour l'activité de longe-côte, l'emplacement de 50 mètres par 50 mètres autorisé par le présent arrêté, sera destiné à l'accueil des participants et hébergera 3 barnums, des tables et des chaises permettant la réalisation de cet évènement.

Une bande de 10 mètres permettant le libre passage des autres usagers devra être respectée entre le rivage et la surface occupée. La surface d'évolution en longe-côte est limitée à 100 mètres de part et d'autre de l'installation terrestre.

La superficie occupée ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage s'exerce sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires régissant l'utilisation du domaine public maritime naturel. Si le bénéficiaire dépasse le périmètre autorisé, il sera passible des sanctions réprimant les infractions en matière de grande voirie.

Le matériel posé sur la plage, non enterré, sera installé le matin du 25 juin 2022 et retiré du DPMn le soir même.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les espaces naturels du site.

La circulation et le stationnement de véhicules, hormis les véhicules de secours et de sécurité, sont interdits sur le DPMn.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité et de salubrité publiques. Le dispositif de surveillance aquatique devra être adapté au nombre de participants. Il s'engage à respecter le règlement de sa fédération et plus particulièrement les trois points suivants :

- la surveillance.
- les équipements des participants, des encadrants et des organisateurs,
- être en possession d'une assurance couvrant l'évènement.

L'organisateur s'engage à annuler la manifestation si les conditions météorologiques ne permettent pas son déroulement en toute sécurité ou pour toutes raisons pouvant mettre en danger les pratiquants.

L'utilisation de contenants et d'emballages alimentaires biodégradables pour la fourniture des repas et des ravitaillements devra être recherchée, dans un objectif de réduction des pollutions et des déchets lors de l'évènement.

Le bénéficiaire mettra à disposition des points de tris sélectifs en nombre suffisant au regard de la fréquentation attendue.

La fréquence de nettoyage du site et de collecte des déchets devra être adaptée afin d'éviter leur envol et leur propagation en mer et sur le littoral.

Le bénéficiaire s'engage à ramasser les déchets abandonnés sur la plage immédiatement après la manifestation.

#### **Article 4 : Recommandations particulières**

Le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. À ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte.

Ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

#### **Article 5 : Redevance domaniale**

La direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales a retenu la gratuité pour cette autorisation.

#### **Article 6 : Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et non constitutive de droits réels.

#### **Article 7 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation, de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation.

#### **Article 8 : Contrôle de l'autorisation**

Les agents habilités en matière de police du DPMn ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

#### **Article 9 : Modification de l'autorisation**

Les plans de toutes les modifications envisagées aux installations provisoires devront être au préalable communiqués à l'unité gestion du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, qui se réserve la faculté de les faire modifier.

## **Article 10 : Résiliation de l'autorisation**

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de la présente décision.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

## **Article 11 : Cessation de l'autorisation**

À la cessation de la présente autorisation d'occupation temporaire, les installations présentes sur le DPMn devront être démontées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. Le bénéficiaire veillera particulièrement à la propreté du site.

## **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 13 : Exécution et notification**

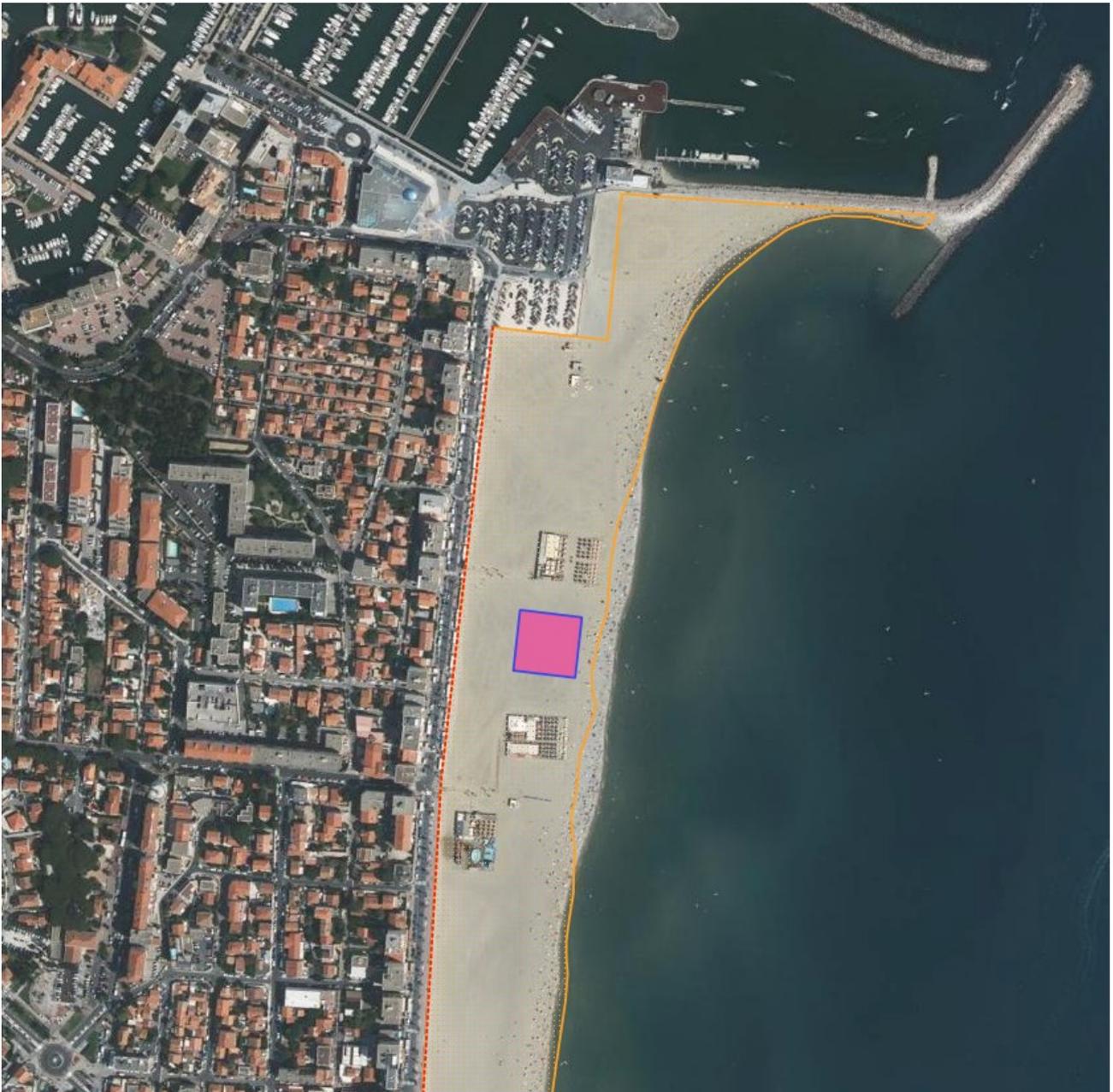
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La notification du présent arrêté à la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales sera faite par les soins de la Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

Pour le préfet et par délégation,

**Pierre-Luc Lecompte**  
Administrateur des affaires maritimes  
Chef du service mer et littoral  
Direction départementale  
des territoires et de la mer des P-O  
Délégation à la mer  
et au littoral des P-O et de l'Aude

Situation de l'installation sur le domaine public maritime naturel







**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Limoux**

**Arrêté préfectoral n° 2022-SPL-002  
portant renouvellement de la composition de la Commission Locale  
de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
de la Haute-Vallée de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, Livre II, et notamment ses articles L 212-1 à L 212-7 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux SAGE et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du président de la République en date du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1710 du 17 septembre 2001 fixant le périmètre du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-11-0087 du 31 mars 2005 fixant la composition de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2020-026 du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil régional de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée du 22 octobre 2021 portant désignation du représentant de la région au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil départemental du département de l'Aude du 3 août 2021 portant désignation des représentants du département au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil départemental du département des Pyrénées-Orientales du 6 août 2021 portant désignation du représentant du département au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ariège du 19 juillet 2021 portant désignation de représentants du conseil départemental au sein de commissions, organismes et associations ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aude du 14 septembre 2020 proposant les représentants des communes rurales de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires de l'Aude du 9 mai 2022 proposant le représentant des communes de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Limouxin du 22 février 2022 proposant le représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Aude au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Monsieur le président de l'association des maires et des élus de l'Ariège du 5 octobre 2020 proposant un représentant des communes et un représentant des EPCI au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la proposition de Monsieur le président de l'association des Maires des Pyrénées-Orientales du 2 novembre 2020 proposant un représentant des communes au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes du 22 octobre 2020 désignant son représentant au sein de la CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude ;

Vu les propositions du président de la fédération Aude claire, du président du comité départemental de canoë-kayak de l'Aude, du président des professionnels des sports d'eau vive, du président des fédérations départementales des pêcheurs de l'Aude, du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, du président de la chambre d'agriculture de l'Aude, du président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude, du président de l'association de l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir ? », du président d'EDF hydraulique Aude – Ariège, du président de France hydro-électricité au titre des producteurs d'hydroélectricité et du président des Neiges catalanes (regroupant les stations de ski de Puyvalador, les Angles et Formiguères) ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Limoux ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La CLE du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude est composée ainsi qu'il suit :

<b>COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (25 MEMBRES)</b>
--

- **Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée**

M. Philippe ANDRIEU, conseiller régional (ou son représentant)

- **Département de l'Aude**

**Représentants du département :**

M. Anthony CHANAUD, conseiller départemental (ou son représentant)

Mme Joëlle CHALAVOUX, conseillère départemental (ou son représentant)

M. Pierre DURAND, vice-président du conseil départemental (ou son représentant)

Mme Marie-Ange LARRUY, conseillère départementale (ou son représentant)

**Représentants des communes :**

M. Alain COSTES, maire de Cournanel (ou son représentant)

M. Jacques GALY, maire de Lapradelle-Puilaurens (ou son représentant)

M. Honoré GERVAIS, maire de Le Clat (ou son représentant)

M. David FERNANDEZ, adjoint au maire de Campagne-sur-Aude (ou son représentant)

M. André AUTHIER, maire de Rennes-les-Bains (ou son représentant)

M. Christian ARAGOU, maire de Le Bousquet (ou son représentant)

M. Jean LABADIE, maire de la Digne d'Amont (ou son représentant)

M. André AMAT, maire de Belvèze-du-Razès (ou son représentant)

M. Jacky ONDEDIEU, maire de Coudons (ou son représentant)

M. Pierre CASTEL, maire de Quillan (ou son représentant)

**Représentants des établissements publics locaux :**

M. Denis MOUNIE, représentant du pôle d'équilibre territorial et rural de la Vallée de l'Aude (ou son représentant)

Mme Ghislaine TAFFOREAU, vice-présidente de la communauté de communes du Limouxin (ou son représentant)

M. Pierre BARDIES, président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute-Vallée de l'Aude (ou son représentant)

M. Jean-Régis GUICHOU, représentant du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (ou son représentant)

- **Département des Pyrénées-Orientales**

**Représentants du département :**

M. Charles CHILIVO, conseiller départemental (ou son représentant)

**Représentants des communes :**

M. Pierre BATAILLE, maire de Fontrabieuse (ou son représentant)

**Représentants des établissements publics locaux :**

M. Michel GARCIA, vice-président du syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées catalanes (ou son représentant)

- **Département de l'Ariège**

**Représentants du département :**

M. Alain TOMEIO, conseiller départemental (ou son représentant)

**Représentants des communes :**

M. Jean-François SANCHE, conseiller municipal de Rouze (ou son représentant)

**Représentants des établissements publics locaux :**

M. Francis MAGDALOU, vice-président de la communauté de communes de la Haute-Ariège (ou son représentant)

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES  
(11 MEMBRES)**

Chacune des organisations listée ci-dessous dispose d'un siège pour un de ses représentants :

- Fédération Aude Claire ;
- Comité départemental de canoë-kayak de l'Aude ;
- Professionnels des sports d'eau vive ;
- Fédérations départementales des pêcheurs de l'Aude ;
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aude ;
- Chambre d'agriculture ;
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Aude ;
- Association de l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir ? » ;
- EDF hydraulique Aude – Ariège ;
- France hydro-électricité au titre des producteurs d'hydroélectricité ;
- Neiges catalanes (regroupant les stations de ski de Puyvalador, les Angles et Formiguères).

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
(8 MEMBRES)**

M. le préfet de l'Aude, coordonnateur du SAGE de la Haute-Vallée de l'Aude sera représenté par M. le sous-préfet de Limoux ou par le représentant responsable de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Aude

Mme la préfète de l'Ariège ou son représentant responsable de la MISEN de l'Ariège

M. le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant responsable de la MISEN des Pyrénées-Orientales

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, représentant également le Préfet coordonnateur de Bassin

M. le délégué interrégional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant

M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant

M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant

Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant

## **Article 2 :**

### **a. Représentation des membres**

Chaque représentant a la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

### **b. Représentation au sein du collège des usagers**

- Pour les représentants des producteurs d'hydroélectricité :

Un représentant d'Électricité Autonome Française sera invité avec voix consultative

- Pour les représentants des pêcheurs :

Un représentant de la fédération départementale de pêche de l'Ariège et un représentant de la fédération départementale de pêche des Pyrénées-Orientales seront invités avec voix consultative

- Pour les représentants des chambres d'agriculture :

Un représentant de la chambre d'agriculture de l'Ariège et un représentant de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales seront invités avec voix consultative.

## **Article 3 :**

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

## **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n°SPL-2020-026 portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGÉ de la Haute-Vallée de l'Aude du 12 novembre 2020 est abrogé.

## **Article 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le sous-préfet de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chacun des membres de la commission.

Cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, de la Préfecture de l'Ariège et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et sera mis en ligne sur le site internet désigné par la ministre de la transition écologique : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

Carcassonne, le 13 juin 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER





# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

### DÉCIDENT :

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

#### Service administratif régional :

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Sébastien FERRER, Responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Luc GRANDIN, Responsable de la gestion informatique ;
- Madame Christelle DANDURAND, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Houda MOUNIM, responsable de la gestion de l'immobilier ;
- Monsieur Dimitri HENRY, responsable des opérations immobilières ;
- Madame Maeva CHAUSSE, Directrice des services de greffe judiciaire placée ;
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Madame Jennifer CASTILLO, Responsable de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus ;
- Madame Christelle BEAUDELIN, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Pascale DRU, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

### Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Emmanuelle MARCHAL**, Directrice de greffe Adjointe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Aurélie BOURNOT**, Directrice des services de greffe judiciaires Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Elodie MARQUET**, Directrice des services de greffe judiciaires, Chef du secrétariat du parquet général ;

### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Florence BARRE SEGUY**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Karine TOUBIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 07 JUIN 2022

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

